BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Arrêté du 23 décembre 2009 portant délégation de signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion sud-est

NOR: JUSF1003488A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interregion sud-est

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
- Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice;
- Vu l'arrêté du 6 avril 2007 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse;
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2008 portant nomination de M. Bernard LECOGNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud Est;
- Vu l'arrêté du 20 février 2009 portant nomination de Mme Sylviane CORVELLEC (SLODZIAN), directrice interrégionale adjointe;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2004 portant nomination de M. Arnaud WOLF, directeur départemental des Alpes Maritimes:
- Vu l'arrêté du 24 août 2009 portant nomination de M. Luc CHARPENTIER, directeur départemental des Bouches du Rhône;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 portant nomination de M. Jean-Marc AIT-LARBI, directeur départemental de Corse:
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2005 portant nomination de M. Patrick AUTIE, directeur départemental du Var;
- Vu l'arrêté du 24 août 2009 portant nomination de M. Yves DEGENNE, directeur départemental de Vaucluse;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2005 portant nomination de M. Gilbert SODI, conseiller d'administration à la direction interrégionale;
- Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 portant nomination de Mme PALOT Magali (BOUET), Directrice fonctionnelle à la direction interrégionale;
- Vu l'arrêté du 3 février 1995 portant nomination de M. Jean-Pierre CARLE, attaché principal à la direction interrégionale;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie CORVELLEC (SLODZIAN), directrice interrégionale adjointe; à M. Gilbert SODI, conseiller d'administration à la direction interrégionale; Mme PALOT Magali (BOUET), directrice fonctionnelle à la direction interrégionale et à M. Jean-Pierre CARLE, attaché principal à la direction interrégionale et à, pour les actes qui concernent:

1°. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires:

l'octroi des congés annuels; l'ouverture et le suivi du compte épargne temps; l'octroi des congés maternité ou pour adoption; l'octroi des congés paternité; l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie; l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie; l'imputabilité au service des maladies et des accidents; l'autorisation des cumuls d'activités; les autorisations d'absence autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982; l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie; l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée; l'octroi ou le renouvellement du congé parental; l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale; l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée; l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit; l'autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine; l'octroi des congés de représentation; l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité.

2° Pour les agents non titulaires:

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

le recrutement; l'octroi des congés annuels; l'ouverture et le suivi du compte épargne temps; l'octroi des congés de maternité ou pour adoption; l'octroi des congés de paternité; l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie; l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie; l'imputabilité au service des maladies ou accidents; les autorisations d'absence; l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé; l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles; l'autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein; l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse; l'autorisation des cumuls d'activités; l'octroi des congés de représentation; l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle; l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité; la fin du contrat et le licenciement; l'admission au bénéfice de la retraite.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Arnaud WOLF, directeur départemental des Alpes Maritimes, M. Luc CHARPENTIER, directeur départemental des Bouches du Rhône, de M. Jean-Marc AIT LARBI, directeur départemental de Corse, de M. Patrick AUTIE, directeur départemental du Var, de M. Yves DEGENNE directeur départemental de Vaucluse à l'effet de signer, au nom du directeur régional, les décisions relatives à:

1° Pour les personnels titulaires ou stagiaires:

L'octroi des congés annuels des agents affectés en département.

2° Pour les agents non titulaires:

L'octroi des congés annuels des agents affectés en département.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait à Marseille, le 23 décembre 2009

Le directeur interrégional,

Bernard LECOGNE